

Chasseral

P A R C R É G I O N A L



Argumentaire pour les personnes « Relais »

**14 mai 2008
Courtelary**

Version électronique sous :

www.parcchasseral.ch puis « à télécharger » puis sous « organisation »

Association Parc régional Chasseral, Place de la Gare 2,
CP 219, 2610 Saint-Imier
Tél : 032 942 39 49, courriel : info@parcchasseral.ch
www.parcchasseral.ch

Qu'est-ce qu'une personne relais ?

Fin 2007, les exécutifs de 29 communes ont pris l'engagement d'impliquer leur commune dans la démarche du Parc régional Chasseral au moins pour l'année 2008. A la fin de l'année 2008, l'adhésion de chaque commune au Parc devra être ratifiée par son législatif. Cela signifie que le débat doit à présent descendre dans la rue et toucher toute la population.

Pour que ce débat puisse avoir lieu, pour que l'information puisse passer auprès de la population, il faut des personnes qui connaissent le Parc, qui puissent informer les personnes intéressées, qui puisse aussi informer les responsables du Parc de la sensibilité régionale sur le sujet.

Ces personnes-relais sont donc importantes pour amener des informations complètes et utiles dans leur commune, mais aussi pour faire remonter l'information vers les instances du Parc.

Concrètement, l'engagement demandé est le suivant :

- **Trois à quatre séances comme celle de ce soir pour 2008 exclusivement.**
- **Le conseil et le soutien à l'organisation de l'information dans vos communes respectives**

Le relais entre le Parc et la population de votre commune

L'écoute attentive des questions et des remarques faites dans la commune sur le Parc

La livraison de réponses à ces questions

un soutien à l'information de la population avant qu'elle soit appelée à se déterminer

Ce que le Parc apporte à votre engagement :

Un soutien à l'information permanent

Des documents complets, rédigés de toute pièce, utiles pour améliorer l'information

Tous les documents ou outils que vous pourriez juger utile à la réalisation de votre mission

Le Quid du Parc régional Chasseral

Pourquoi un Parc ici, à Chasseral ?

Il n'est pas nécessaire d'aller chercher très loin l'origine du projet de Parc régional Chasseral : il s'agit tout simplement d'un site absolument unique.

Chasseral symbolise tout simplement l'exceptionnelle richesse naturelle et industrielle de la Suisse. A ses pieds, deux lacs autour desquels deux langues cohabitent ; autour de lui, l'agriculture et l'industrie s'entrelacent ; sur ses flancs, la nature sauvage et les activités humaines s'embrassent ; dans son ombre, le patrimoine bâti et les traditions séculaires nourrissent la micro technologie et l'horlogerie.

C'est cela qui est unique, c'est cela qui doit être mis en valeur, c'est pour faire connaître et développer cela que le Parc régional Chasseral a été créé.

C'est pour cela finalement qu'il convient aujourd'hui de se mobiliser : les habitantes et habitants qui vivent sur le territoire du Parc ont droit à cette reconnaissance, ils ont droit à cet encouragement à un développement économique, touristique et régional équilibré, ils ont droit à ce dynamisme inscrit dans la durée et dans le respect de toutes les richesses qui cohabitent sur les flancs du Chasseral.

Ce droit, il est au surplus reconnu et soutenu par la Confédération parce qu'il consacre la reconnaissance de la valeur nationale de Chasseral.

Qu'est-ce qu'un parc naturel régional ?

C'est un outil, tout simplement, mis à la disposition des habitants de la région. Les parcs naturels régionaux sont destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de toute la région. En clair, la création des parcs naturels régionaux poursuit avant tout le but de créer et de maintenir des emplois. Dans ce contexte, les activités économiques doivent y être tout particulièrement axées sur une utilisation des ressources locales selon les principes du développement durable.

Les parcs sont aussi conçus pour contribuer à renforcer l'identité régionale. Ils sont d'autre part créés pour participer concrètement à la création sur le territoire qu'ils couvrent de conditions favorables au développement durable. Ils doivent par exemple permettre dans ce contexte de préserver des paysages particulièrement beaux et d'une grande valeur écologique tout en encourageant le développement économique de la région.

Enfin, le patrimoine bâti et les localités situées dans les parcs naturels régionaux doivent avoir, pour l'essentiel, gardé leur caractère spécifique, rural ou industriel. L'architecture régionale traditionnelle doit y apparaître comme prédominante et doit avoir évolué avec la construction de nouveaux bâtiments de qualité.

Géographiquement, les parcs naturels régionaux doivent au surplus être de vastes territoires, peu urbanisés qui présentent un patrimoine naturel et culturel particulièrement riche pour la Suisse. Bien sûr, la taille de ces parcs n'est pas indifférente : la Suisse ne pourra pas reconnaître plusieurs centaines de parcs articulés sur quelques kilomètres carrés autour d'un particularisme local. La valeur des parcs, c'est aussi leur taille : le patrimoine labellisé doit être significatif pour l'entier du pays, c'est pourquoi il doit compter au moins 100 kilomètres carrés (380 km² pour le Chasseral).

Toutes ces conditions, le Parc régional Chasseral les réunit. Il accueille bien sûr, sur son territoire, une population qui se reconnaît, s'identifie et se retrouve dans ses crêtes, son patrimoine et tous ses paysages, bâtis ou protégés. A la fin, c'est peut-être cela le plus important : le Parc n'a de raison d'être qu'au service de la population et des communes.

A quoi sert le Parc ?

Le Parc n'est pas directement un pourvoyeur d'argent. Il est en revanche assimilable à une société de service : tous les partenaires et toutes les compétences réunies autour de l'Association du Parc sont mis à la disposition des membres et des particuliers pour développer, maintenir ou créer des projets conformes aux principes du Parc. Concrètement, l'apport du Parc dans le cadre des projets développés sur son territoire est par définition multiforme. Il peut servir de soutien technique et logistique en offrant des compétences spécifiques ou en mettant ses outils à disposition des initiateurs. Il peut aussi jouer le rôle de coordinateur en sollicitant au besoin l'expertise de ses partenaires. Il permet enfin de soutenir la recherche de fonds financiers, dans la mise à disposition, là encore, de son expertise et de son nom. Certains projets peuvent directement être intégrés dans le programme du parc.

Le Parc est donc d'autant plus utile si les habitants, les habitants, les organisations, les communes s'en servent.

Qui est le Parc ?

Le Parc régional Chasseral est une association de droit privé constitué des communes qui constituent son territoire, d'associations de protection de la nature et d'associations à vocation économique, de bourgeoisies, d'entreprises et de personnes physiques.

Les communes gardent un rôle prédominant.

Le Parc est dirigé par un comité de 15 personnes, représentant tous les types de membres. Le comité a constitué un bureau de 5 personnes. Sept commissions thématiques conseillent le comité (agriculture, sylviculture, transport, environnement, tourisme, charte, partenariat et financement). On notera que la composition du Comité ainsi que l'organisation des commissions sera revu en 2009, pour que les communes soient mieux représentées et les commissions plus efficaces.

Quel est le financement du Parc ?

Le financement du Parc et de ses activités se base sur la complémentarité des engagements.

Les communes constituent le levier de départ avec 4 CHF par an et par habitant. Ce financement permet de déclencher le financement des cantons, lui – même déclenchant celui de la Confédération. Des financements complémentaires en fonction des projets sont trouvés notamment auprès de sponsors.

Ainsi sur la période 2008-2010, 38 % des fonds sont mobilisés directement par le Parc auprès des communes, associations régionales et sponsors, 27 % proviennent de la Confédération, 26 % des cantons de Berne et de Neuchâtel, 8 % de ressources fédérales et cantonales pour des projets qui bénéficient déjà d'un cadre légal de financement autre que celui pour les Parcs.

Qu'est-ce que la charte ?

La charte est en quelque sorte la loi fondamentale du parc. Elle détermine les principes essentiels du projet, ses objectifs, son organisation, ses actions, le financement et constitue le document de référence pour tous les acteurs liés au développement du Parc. Cette charte est en cours d'écriture. C'est un document de plus de 200 pages.

C'est donc une opportunité exceptionnelle qui s'offre aujourd'hui aux signataires de cette charte : ils ont la possibilité unique de se déterminer ensemble sur le mode de développement qu'ils souhaitent pour leur collectivité publique. Ils ont surtout la possibilité de planifier concrètement et pour dix ans les axes qu'ils comptent développer pour dynamiser toute la région ainsi que pour y créer et y maintenir des emplois tout en conservant un cadre de vie naturel préservé.

Ce document étant trop lourd, le Parc réalisera pour la fin de l'été 2008, un document appelé « Charte résumée », qui sera disponible pour chaque habitant.

Comment se passera la reconnaissance de la Confédération ?

En janvier 2008, le Parc a déposé un premier dossier auprès de la Confédération appelé dossier de projet. Ce document présente l'activité du Parc pour la période 2008-2010, période pendant laquelle le Parc prépare sa charte.

La Confédération devrait donner son feu vert à ce dossier de projet en septembre 2008. le Parc sera alors « candidat » à la reconnaissance fédérale. Cette première reconnaissance permet déjà d'obtenir un soutien financier

Le dossier de charte ne sera déposé qu'en janvier 2010, ce qui veut dire que le label de la Confédération ne sera obtenu qu'au courant de l'année 2010.

La reconnaissance de la Confédération est ensuite valable pour dix ans. Au terme de ce délai, la population et ses autorités politiques tirent un bilan des bénéfices et profits induits par l'existence du Parc et décident, le cas échéant, de demander la reconduction de cette expérience.

Le vrai faux du Parc régional Chasseral

1 VRAI / Le Parc permet le développement de projets touristiques.

Certaines activités du Parc contribuent à améliorer l'attractivité touristique (brochure, balisage). Le Parc cherche à promouvoir un tourisme durable. Un de ses axes de travail est de rechercher des solutions pour que la fréquentation touristique ne crée pas de perte du patrimoine naturel et ce dans l'intérêt des touristes mêmes. Par ailleurs le Parc cherche à développer des offres liées directement à l'environnement.

2 FAUX / le Parc se préoccupe uniquement de protection du paysage : le Parc soutient effectivement des projets liés à la protection du paysage, mais aussi d'autres projets. La vraie raison d'être du Parc, c'est de valoriser un patrimoine exceptionnel. Or ce patrimoine peut être naturel, bâti, culturel, agricole voire industriel. Si on veut valoriser le patrimoine de la région, il faut qu'il soit authentique et de qualité. C'est valable pour le paysage, la nature, les produits du terroir etc ...

3 VRAI / Le Parc, pour promouvoir la région, n'a pas besoin de s'appuyer sur un gros investissement destiné à être spectaculaire

Le Parc est un outil de coordination entre les multiples initiatives qui sont prises dans la région. La mise en réseau des prestataires et des initiatives locales crée aussi et déjà une offre visible. Une maison du Parc sera envisagée, dès que l'on saura que l'activité liée à une telle infrastructure permettra de supporter les coûts d'exploitation.

4 FAUX / Le Parc attire trop de monde au Chasseral.

Le développement des loisirs est général et va partout en croissant. La fréquentation des fins de semaine au Chasseral a toujours existé et va augmenter indépendamment de l'existence du Parc. A contrario, le Parc est une chance pour limiter et pour gérer les effets négatifs de cet accroissement.

5 VRAI / La nature peut créer des revenus

Une conviction répandue est que l'économie s'oppose forcément à la préservation de la nature. C'est souvent le cas, mais pas toujours. La nature et le paysage génèrent aussi des revenus. Ainsi le Parc national Suisse crée près de 17 millions de revenus directs ou indirects par an. Et le secrétariat à l'économie considère que le paysage est à la source de 2.5 milliards de CHF en Suisse.

6 FAUX / Le Parc a des objectifs contradictoires .

Le Parc mène à la fois des projets de développement touristique mais aussi de protection de la nature. Le Parc cherche à faire en sorte que les projets qualifiés de touristiques induisent le moins possible de nuisance par la canalisation des activités et par l'information, D'autre part, il veille à ce que la protection de la nature ne limite ni n'entrave les activités humaines.

7 VRAI / Le Parc ne génère aucune interdiction et ne met pas la région sous cloche

Un parc naturel régional n'apporte aucune nouvelle contrainte en matière d'aménagement du territoire ou d'activités humaines. Les lois et réglementations actuelles continuent de s'appliquer comme auparavant. Le Parc n'a aucune compétence sur les questions légales.

8 FAUX / Le Parc est un frein au développement des communes qui y adhèrent.

Le Parc ne crée pas de contraintes supplémentaires en matière d'aménagements du territoire. Chaque commune continue de travailler comme elle l'a toujours fait pour ses plans de quartier et ses zones industrielles.

9 VRAI / Le Parc peut avoir un impact positif pour l'agriculture

Les conditions qui régissent l'agriculture sont les mêmes partout, que l'on soit dans un parc ou non. Toutefois, le Parc peut être une chance pour les agriculteurs qui sont intéressés par la vente directe, l'accueil à la ferme ou par la préservation de l'environnement.

10 VRAI / Le Parc n'impose rien aux propriétaires

Le Parc n'a aucune compétence législative et aucun pouvoir contraignant. Pour un propriétaire l'existence du Parc ne change rien. Par contre, s'il le souhaite il peut participer et bénéficier de projet de valorisation de son patrimoine (projets forestiers, murs de pierre sèches, plantations sur pâturages etc).

11 FAUX / le Parc nous empêche de profiter comme on le voudrait de « notre Chasseral »

Ce n'est évidemment pas le cas. Chacun peut continuer de faire ce qu'il veut ou ce qu'il a toujours fait. Les récents changements liés au district franc de la Combe Grède ne sont pas liés au Parc mais à une volonté de la Confédération d'appliquer strictement une ordonnance datant de 1991 !

12 VRAI / le Parc a un coût modéré pour la région:

Une commune membre du Parc participe à hauteur de 4 CHF par an et par habitant. Chaque franc investi par les communes, permet de mobiliser 6 autres francs auprès de sponsors, des cantons et de la Confédération. En clair, le Parc est un accélérateur d'investissements. Aujourd'hui, quelques dizaines de projets ont pu voir le jour et bénéficient du soutien logistique du Parc ; ces projets n'existeraient tout simplement pas si le Parc n'avait pas favorisé les investissements.

13 FAUX / Le Parc crée des revenus pour lui-même :

Le Parc n'est pas un prestataire de service, il ne vend rien. Par contre il crée une image et des conditions favorables pour du tourisme durable. Il incite les prestataires à se servir de cette image pour mieux vendre leurs prestations. Il crée ainsi indirectement de la valeur ajoutée à la région

14 VRAI / Le Parc ne distribue pas d'argent pour les projets de la région

Le Parc n'a pas de fonds à distribuer. Les projets qui sont soutenus par le Parc doivent être inscrits dans les « conventions programmes » négociés avec les cantons et la Confédération pour des périodes de 4 ans. Par contre le Parc peut apporter des conseils à des projets en préparation et qui s'inscrivent dans les objectifs du Parc. Le Parc peut mettre à disposition ses compétences et son carnet d'adresse pour aider à la recherche de fonds pour de tels projets. Si cela se justifie et que les initiateurs en sont d'accord, il peut intégrer des projets dans les futures « conventions programmes ».

15 FAUX / Le Parc ne mène pas de projets concrets

Le Parc mène près d'une trentaine de projets depuis sa création en 2002. (VTT, signalisation, réseau équestres, route des goûts et des saveurs, offre pour la semaine du goût, nettoyage de gouffres, campagne éducative pour les écoles, projets de protection de la nature, promotion des transports publics, ligne de bus, développement des excursions accompagnées...) Tous ces projets sont destinés à améliorer la visibilité du patrimoine régional.

16 VRAI / Les projets soutenus par le Parc aboutissent lentement

Le Parc ne réalise pas des projets juste pour montrer qu'il est actif. Le Parc veille à ce que les projets qu'il mène ou ceux auxquels ils apportent un appui soient des projets qui aient un intérêt véritable pour toute la région. Ce sont toujours des processus longs et complexes, Si c'était simple, ces projets seraient déjà réalisés ou ne nécessiterait pas l'appui du Parc.

17 VRAI / La création d'un Parc est un long processus.

L'association du Parc régional Chasseral a été créée en 2001. Il a bénéficié jusqu'à la fin 2006 d'un financement de lancement du Secrétariat à l'économie (Regio+). Depuis octobre 2006, la Suisse a créé des bases légales pour les Parcs naturels régionaux. Pour obtenir la reconnaissance fédérale et des financements, il faut apporter la preuve que les exigences de la loi sont remplies : qualité de la nature et du paysage, qualités des projets, intérêt de la population (par une décision des législatifs communaux) et rédaction d'une charte (programme pour 2010-2019).

Le Parc ne complexifie pas l'organisation de la région. Bien

18 VRAI / le Parc regroupe 29 communes, parfois même relativement éloignées du sommet de Chasseral :

c'est effectivement le cas. La loi fédérale qui institue les parcs régionaux stipule que tout le territoire d'une commune membre fait partie du parc. On ne peut pas dédier au Parc une partie seulement de son territoire communal. Ainsi, une commune dont quelques mètres seulement toucheraient la zone du Parc devrait y être intégrée dans son entier. C'est le motif pour lequel le Parc Chasseral englobe aujourd'hui 29 communes dans deux cantons.

19 FAUX / le Parc est un étage administratif supplémentaire

Le Parc ne complexifie pas l'organisation de la région. Bien au contraire, il apporte des conseils ou des analyses là où les communes comme les services cantonaux ne peuvent pas intervenir par manque de moyens ou de personnel. Par contre, là où tout fonctionne, le Parc n'intervient pas.

20 FAUX / Le Parc est une grosse administration

L'équipe opérationnelle du Parc est petite, soit 2.4 employés. Un poste supplémentaire est prévu à terme. Pour mener des projets, le Parc fait appel aux organismes régionaux compétents (comme jura bernois Tourisme ou Tourisme neuchâtelois, les conférences régionales des transports, les régions LIM (en pleine mutation) ou à des bureaux privés ou entreprises.

21 VRAI / La qualification de Parc naturel régional n'est pas définitive

Le label et soutien de la Confédération ne sont accordés que pour une période de 10 ans. Pour renouveler le label au bout des dix ans, une évaluation de l'impact et des apports du Parc sera menée : est ce que les projets menés par le Parc ont eu un impact positif, est ce que les critères sont toujours remplis, est ce que la population veut toujours du Parc ?

Les apports du Parc à la région

Un parc naturel régional peut avoir des effets directs et indirects sur de nombreuses chaînes de valeurs ajoutées régionales. Il est au service de ses partenaires pour développer durablement le territoire qu'il couvre. A contrario, si personne ne s'y intéresse, il n'apportera rien.

Quelques exemples d'apports pour différents types de

Pour les communes

- ◆ Assurer la coordination entre divers acteurs ainsi que le développement d'actions sur plusieurs communes.
- ◆ Permettre de réaliser des économies d'échelle en regroupant les forces ou d'obtenir plus facilement des financements (par exemple lors de la campagne de nettoyage des gouffres et dolines, les coûts à charge des communes ont pu être divisés par trois).
- ◆ Réaliser des tâches qui exigent des compétences et du temps qu'on ne trouve pas isolément dans les communes (aménagement de réseaux de randonnées VTT ou équestres, valorisation de la végétation sommitale, circulation,...).

Pour les propriétaires

Le Parc peut faciliter la réalisation de certains projets pour entretenir le patrimoine, qu'un propriétaire seul aurait du mal à financer (entretien des forêts d'altitude avec le projet Grand Tétras, restauration de murs de pierres sèches,...).

Pour les restaurateurs, les hôteliers

- ◆ La promotion et les projets menés par le Parc attirent un certain public dont les restaurateurs, hôteliers peuvent tirer parti.

Ils peuvent aussi mettre en avant eux-mêmes l'image du Parc, ou encore participer à des réseaux qui seront soutenus par le Parc pour valoriser leurs prestations (labels "parc" pour les services, Route des Goûts et des Saveurs,...).

Pour les producteurs régionaux

Les produits régionaux sont associés aux parcs naturels régionaux dans l'esprit du public. Ils bénéficient ainsi de l'image du Parc et de sa promotion générale. Les producteurs peuvent aussi bénéficier, s'ils le souhaitent, du label fédéral (à venir) "produit du parc" ainsi que de conseils ou de projets spécifiques (par exemple, la Route de Goûts et des Saveurs).

Pour les acteurs du tourisme

Les acteurs du tourisme qui profilent leurs prestations autour de l'idée de nature, découverte, expérience, profiteront de l'image du Parc. Ils pourront aussi bénéficier du label fédéral "services du Parc" ainsi que de conseils ou participer à des projets spécifiques (par exemple la promotion de sorties guidées).

Pour les agriculteurs

Pour eux, la création d'un parc est souvent ressentie comme une source de contraintes administratives supplémentaires. Il n'en est rien, bien au contraire. Le Parc souhaite une agriculture présente et forte, à la fois parce que c'est elle seule qui peut maintenir l'ouverture des paysages, d'autre part, parce qu'une grande partie des produits régionaux sont issus de l'agriculture. On notera aussi que Les pâturages boisés sont une des images fortes et emblématiques, témoins d'une agriculture de montagne.

Les agriculteurs peuvent ainsi :

- ◆ Bénéficier du soutien qui sera apporté aux produits régionaux ;
- ◆ Participer à des programmes d'entretien de la nature pour lesquels le Parc peut obtenir des moyens financiers ;
- ◆ Bénéficier des campagnes d'information sur l'agriculture que le Parc met en place (signalisation des vaches mères, informations sur l'estivage dans le journal du Parc...) ;
- ◆ Développer l'agritourisme toujours fortement associé à l'image d'un parc naturel régional pour le public.
- ◆ Etre soutenus par le Parc pour la résolution de conflits potentiels entre leurs activités et celles des autres usagers.

Pour les acteurs de la protection de l'environnement

Les acteurs de la protection de l'environnement sont pour un certain nombre d'entre eux, partie du processus de création du Parc depuis l'émergence même de l'idée en 1998. Leur présence permet d'anticiper les éventuels conflits d'intérêt et de rechercher les meilleures réponses possibles.

Un certain nombre de projets actuellement en cours émanent directement de propositions de ce type d'acteurs.

Pour les habitants

Le Parc vise clairement à l'amélioration du cadre de vie et d'activités. En préservant et valorisant la qualité naturelle et paysagère, en créant des réseaux de randonnées, ou encore en contribuant au maintien d'activités décentralisées (agriculture, sylviculture, restauration, transports,...) il agit d'abord pour la population.

Pour les enfants

Les enfants bénéficieront à travers notamment des écoles, de programmes de découverte de leur environnement et de sensibilisation à l'importance du développement durable (campagne éducative « Nature et Paysage », semaine du Goût, ...).